

# 107<sup>e</sup> séance

## Articles, amendements et annexes

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Daniel Paul et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi constitutionnelle portant révision de l'article 88-1 de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2766, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Christian Philip, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès au marché des services portuaires, déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2768, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Alain Marsaud, un rapport, n° 2763, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Dominique Le Mèner, un rapport, n° 2764, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports.

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Christian Philip, un rapport d'information, n° 2767, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès au marché des services portuaires (Com [2004] 654 final / E 2744).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. Pierre Lequiller, un rapport d'information, n° 2769, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution du 22 septembre au 19 décembre 2005 (n°s E 2959, E 2960 à E 2967, E 2969, E 2971 à E 2975, E 2978 à E 2980, E 2982 à

E 2985, E 2987 à E 2991, E 2994, E 3001, E 3003 à E 3007, E 3009, E 3010, E 3013, E 3014, E 3017, E 3018, E 3020, E 3024, E 3030, E 3032, E 3033, E 3035 et E 3037) et sur les textes n°s E 2398, E 2462, E 2484, E 2526, E 2568, E 2808, E 2809, E 2823-8, E 2838, E 2840, E 2845, E 2868, E 2876, E 2900, E 2908, E 2911, E 2919, E 2920, E 2929, E 2932, E 2934, E 2937, E 2942, E 2947, E 2957 et E 2958.

### DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 20 décembre 2005, de M. François Scellier, un avis, n° 2765, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les articles 4 *ter*, 4 *quater*, 4 *quinquies*, 4 *sexies*, 4 *septies*, 5, 5 *quater*, 5 *quinquies*, 7, 7 *bis*, 7 *ter* et 7 *septies* du projet de loi, adopté par le Sénat, portant engagement national pour le logement (n° 2709).

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Ce projet de loi, n° 2762, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement, en date du lundi 19 décembre 2005, que l'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié :

#### Judi 22 décembre :

Le matin (9 h 30) :

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (n° 2763) ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation agricole (n° 2669) ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2005 ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports (n° 2764) ;

– Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n°s 1206-2349).

L'après-midi (15 heures) :

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (n° 2763) ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation agricole (n° 2669) ;

– Éventuellement, discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 2005 ;

– Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports (n° 2764) ;

– Suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (nos 1206-2349).

Éventuellement, le soir (21 h 30) :

– Suite de la discussion du projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (nos 1206-2349).

### TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

#### Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 16 décembre 2005

E 3036. – Proposition de décision du Conseil modifiant les décisions 98/161/CE, 2004/228/CE et 2004/295/CE en ce qui concerne la prorogation des mesures visant à lutter contre la fraude à la TVA dans le secteur des déchets (COM [2005] 0635 final).

E 3037. – Proposition de règlement du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (COM[2005] 0640 final).

#### PÉTITIONS

Reçues du 10 mai au 16 septembre 2005 et examinées par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2005

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur

Pétition n° 17 du 10 mai 2005. – M. Louis Gaiffe, 1047, Cd 213, Centre pénitentiaire, route de la Crau, 83041 Toulon Cedex (pétition collective). En premier lieu, les pétitionnaires, soutenus par l'association Défense des citoyens se plaignent, de manière injurieuse, de décisions de justice qu'ils considèrent comme contraires à la loi et dénoncent « l'immunité juridictionnelle » dont bénéficieraient les magistrats. En second lieu, ils contestent le fondement juridique des ordonnances prises entre le 4 octobre 1958 et le 8 janvier 1959.

**Décision de la commission.** – Cette pétition reprend les arguments déjà développés dans les précédentes pétitions des mêmes auteurs (pétitions nos 7, 10 et 15), examinées par la commission en 2002 et 2004.

**Classement de la pétition,** conformément à la jurisprudence constante de la commission.

Pétition n° 18 du 16 juin 2005. – M. Etienne Baulieu, professeur au Collège de France, Inserm U 488, 80, rue du Général-Leclerc, 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex. Le pétitionnaire

demande une modification de la loi interdisant les recherches sur le transfert nucléaire (clonage thérapeutique). Il déplore le retard pris par la recherche française à cause de cette interdiction et ses conséquences préjudiciables pour les malades.

**Décision de la commission.** – La loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique a institué un « moratoire positif » de cinq ans durant lequel des recherches sur les embryons dits surnuméraires peuvent être autorisées, à titre dérogatoire, par l'Agence de la biomédecine. En revanche, elle a interdit le clonage thérapeutique (art. 511-18-1 du code pénal et L. 2151-4 du code de la santé publique).

Postérieurement à l'adoption de cette loi, le Bureau de l'Assemblée nationale a saisi l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques d'une étude sur « les recherches sur le fonctionnement des cellules vivantes ». Le rapporteur de l'office a précisé que son rapport devrait aborder le sujet du « clonage scientifique » et a organisé une table ronde sur ce sujet le 22 novembre 2005. Comme le précise l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, l'« Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions ». L'étude commandée par le Bureau devrait permettre au Parlement de mieux appréhender les évolutions scientifiques intervenues récemment dans ce domaine, notamment en Corée du Sud et en Grande-Bretagne.

De son côté, le Gouvernement, par la voix du ministre de la santé et de la protection sociale, avait déclaré lors de l'adoption définitive du projet de loi relatif à la bioéthique, le 8 juillet 2004, « il faut garder, je crois, un esprit ouvert sur le clonage thérapeutique et suivre les évolutions ». Il paraît donc utile de connaître son point de vue sur la suite à donner à la requête du pétitionnaire.

Transmission à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Pétition n° 19 du 30 juillet 2005. – M. Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des indépendants, immeuble Space, bâtiment B, 208-212, route de Grenoble, 06200 Nice (pétition collective). Les pétitionnaires, adhérents du Syndicat des indépendants, se plaignent des pratiques des établissements bancaires à l'égard des petites et moyennes entreprises et formulent des propositions pour améliorer les possibilités de financement des petites entreprises.

**Décision de la commission.** – De nombreux parlementaires ont récemment attiré l'attention du Gouvernement sur les problèmes rencontrés par les petites et moyennes entreprises dans leurs relations avec les établissements bancaires par l'intermédiaire de questions écrites.

Ces questions abordent les problèmes suivants :

- tarification des services bancaires ;
- information du client avant le rejet d'un chèque ;
- modalités de dénonciation par les banques des accords de découvert en compte courant ;
- réglementation de la pratique des dates de valeur ;
- protection du patrimoine personnel du chef d'entreprise ;
- impact de la suppression du taux d'usure sur les modalités de financement des petites entreprises.

Les réponses du Gouvernement à ces questions permettront de connaître sa position sur les propositions des pétitionnaires. Elles seront publiées au *Journal officiel*.

Classement de la pétition.

Pétition n° 20 du 16 septembre 2005. – M. Jean-Pierre Gaut, 34, rue Pierre-Corby, 92140 Clamart. Le pétitionnaire demande la remise en cause des textes autorisant l'interruption volontaire de grossesse.

**Décision de la commission.** – La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique fixe pour objectif, pour la période 2004-2008, d'assurer « *l'accès à une contraception adaptée, à la contraception d'urgence et à l'IVG dans de bonnes conditions pour toutes les femmes qui décident d'y avoir recours* ». Le Gouvernement a par ailleurs réaffirmé à plusieurs reprises son attachement « *à ce droit fondamental* » (Mme Ameline, au Sénat, le 21 janvier 2005).

Par ailleurs, afin de limiter le recours à l'interruption volontaire de grossesse, l'accent a été mis sur la prévention, par l'amélioration de l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence, d'une part, et par le développement de l'éducation à la sexualité, d'autre part. La requête du pétitionnaire ne paraît donc pas opportune.

Classement de la pétition.

